

N° CG 2006/V-4e/21
Séance du 20 OCT. 2006

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
AU TITRE DU PARC LOCATIF SOCIAL**


Le Conseil Général,

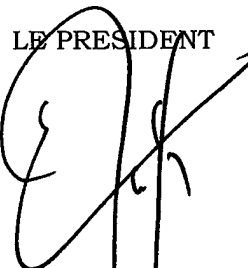
- VU l'article L 3211- du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général
- VU l'article L 3312-1 du C.G.C.T. relatif au budget supplémentaire du Département,
- VU la délibération n° 2006/I-1é/04 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la loi n° 2004-809, du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31/01/2006,
- VU l'avis des Commissions Réunies
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'ensemble des dérogations au guide des aides départementales visées dans le rapport ;
- ❖ approuve la délégation donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides et autorise le Président à signer les conventions afférentes.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **2.3.OCT.2006**
Publication **2.7.OCT.2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PREFECTURE
23 OCT. 2006